

## 11 QUESTIONS À TE POSER

- 1) Depuis combien de temps deales-tu ? Consommés-tu ? Comment ont évolué les quantités que tu vends et celles que tu consommes ?
- 2) As-tu une activité scolaire ou professionnelle ? Es-tu financièrement dépendant.e du deal ?
- 3) Deales-tu une fois de temps en temps ? Les week-ends ? En semaine aussi ? Tous les jours ?
- 4) As-tu des difficultés à maîtriser ta consommation ?
- 5) Est-ce que tous tes potes sont des consommateurs.ices ? Sont-ils tes client.es ?
- 6) Consommés-tu avec tes clients ? À chaque fois ?
- 7) Y a-t-il certaines personnes à qui tu regrettes d'avoir vendu ?
- 8) As-tu déjà décidé d'arrêter de dealer et/ou de consommer sans y arriver ?
- 9) Est-ce qu'il t'arrive de faire des paranos en pensant que tes potes profitent de toi ?
- 10) Fais-tu parfois des crises d'angoisse liées à la peur de la justice et de la prison ?
- 11) Y a-t-il des gens autour de toi avec qui tu peux discuter de là où tu en es ?

*Ce flyer est un outil visant à « adapter les stratégies de prévention à l'évolution de la population des consommateurs » (Art. L3121-5 du Code de la Santé Publique).*

## CONTACTS

### RENSEIGNEMENTS / ORIENTATIONS :

polefestif-bfc.org  
 coordination@polefestif-bfc.org / 06 23 66 47 99



## OÙ TROUVER DU MATÉRIEL ?

**Les CAARUD :** Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues

**CAARUD 25 AIDES**  
Besançon  
03 81 81 80 00

**CAARUD LE SPOT (21)**  
Dijon  
03 80 30 46 16 / 06 88 22 39 18

**CAARUD ENTR'ACTES**  
Belfort (90) Montbéliard (25)  
03 81 31 29 41

**CAARUD LE 16 KAY (71)**  
Chalon-sur-Saône  
09 54 65 46 65 / 06 82 52 64 12

**CAARUD 70 - AAF**  
Vesoul  
03 84 76 75 75 / 06 74 26 62 36

**CAARUD 89 - AAF**  
Auxerre  
03 86 33 76 41 / 06 76 62 44 18

**CAARUD OPPELIA**  
**PASSERELLE 39**  
Lons le Saunier  
03 84 24 66 83 / 06 79 38 82 11

**CAARUD 58 AIDES**  
Nevers  
03 86 59 09 48

### Autres structures

**CSAPA\* Solea (25) Besançon :** 03 81 83 03 32

**CSAPA\* BRIAND (39) Dole :** 03 84 82 83 85

\*Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

### RdR à distance : [rdr-a-distance.info](http://rdr-a-distance.info)

Franche-Comté : **07 64 61 48 68** // Bourgogne : **06 74 49 98 60**

**Ensemble Limitons les Risques**  
Besançon - 06 21 89 52 42

**Prév'enTeuf 68**  
Mulhouse - 06 70 18 41 78

**Ithaque festif**  
Strasbourg - 06 86 96 10 55

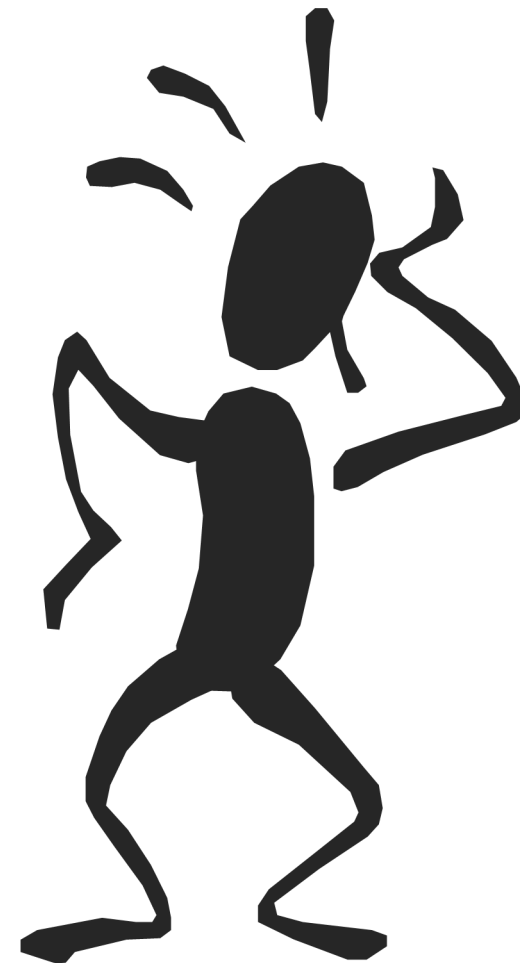


L'information objective, sur les risques liés aux pratiques festives et les moyens de réduire ces risques, permet à chacun d'adopter une attitude responsable dans ses choix de vie qu'il s'agisse de consommation de drogues légales ou pas, de risques auditifs, de sécurité routière, de jonglage enflammé ou de piercing.



# DEAL & CONSO

## INFORMATION



06 23 66 47 99 - [coordination@polefestif-bfc.org](mailto:coordination@polefestif-bfc.org)

## L'usage-revente de stupéfiants, c'est quoi ?

La catégorie « usager-revendeur » n'existe pas dans le Code Pénal : la qualification de revendeur l'emporte toujours sur celle d'usager. **Il te suffit donc de refiler à un pote sa part sur le truc que tu as acheté pour vous deux pour faire de toi un revendeur aux yeux de la loi.**

Seuls les services de police parlent d'usagers-revendeurs, pour désigner « des usagers qui se livrent à des activités de vente, souvent pour payer leur propre consommation ».

Il y a divers profils de personnes qui revendent et consomment un même produit, mais tous.tes sont exposé.es à un certain nombre de risques communs. Ce flyer a pour but d'informer sur ces différents risques.

**Nous avons identifié un certain nombre de causes qui peuvent pousser un usager à revendre :**

- \* parce qu'il cherche à se faire un peu d'argent ;
- \* parce qu'il cherche à consommer à l'œil ;
- \* parce qu'il est le seul à avoir un plan qui tient la route et que ses potes lui mettent la pression ;
- \* parce qu'il cherche à rencontrer des gens ;
- \* parce qu'il cherche à se donner de l'importance (être appelé, invité...);
- \* parce qu'il a des potes qui le font et que ça à l'air de bien se passer pour eux.

**A l'inverse, d'autres causes peuvent pousser un revendeur à consommer :**

- \* parce qu'il cherche à mettre ses clients en confiance ;
- \* parce qu'il cherche à juger de la qualité de ses produits ;
- \* parce qu'il a des produits à disposition en permanence ;
- \* parce qu'il a des potes qui le font et que ça à l'air de bien se passer pour eux.

**Ce n'est pas automatique mais si tu es consommateur, dealer pousse à consommer plus. Et de la même façon, une forte consommation pousse à dealer plus.** En effet, au fur et à mesure que tu deviens revendeur aux yeux de tes potes, tu as de plus en plus de sollicitations pour continuer à revendre et à consommer, de la part de tes clients comme de tes fournisseurs. Les achats à crédit renforcent encore cette logique d'engrenage pour pouvoir les rembourser.

C'est pour toutes ces raisons que  **vendre des produits que tu consommes est très difficile à gérer** : tu risques d'entrer dans une sorte de cercle vicieux qui donne au produit et au business toujours plus de place dans ta vie et, parallèlement, les risques que tu prends augmentent.

Mieux vaut ne pas attendre d'être vraiment dos au mur (problèmes de justice ou de santé) pour t'en rendre compte...

## MAIS C'EST AUSSI ...

L'usage-revente implique différents **risques pour toi-même, mais également pour ton entourage..** En voici quelques-uns :

### Risques sanitaires :

Les usagers-revendeurs sont très exposés aux risques sanitaires liés à l'usage de drogues. Pour te renseigner sur ces risques, Techno+ édite des flyers, disponibles sur [technoplus.org](http://technoplus.org). Autre chose, une personne hospitalisée suite à une consommation de drogues est très souvent interrogée sur l'identité de son fournisseur, tant par sa famille ou ses potes, que par la police. **Un client bien informé** du contenu exact et de la force des produits qu'il achète, ainsi que des risques associés à leur consommation **sera plus à même d'éviter les accidents.**

**En utilisant un produit de coupe quel qu'il soit, tu ajoutes des risques pour celui qui le consommera.** Même le lait en poudre peut être mortel pour une personne allergique.

### Risques judiciaires :

Tu es sûrement déjà au courant, mais **détenir, consommer, revendre, offrir, produire des produits stupéfiants est interdit par la loi.** Revendre un produit légal en le faisant passer pour stupéfiant est aussi interdit...

A force de passer entre les mailles du filet, tu peux vite te sentir en confiance mais, même si tu as l'impression de tout contrôler, n'oublie pas que le risque zéro n'existe pas et qu'en France, les peines encourues sont extrêmement lourdes (voir encadré). Vendre à des mineurs, à proximité d'établissements scolaires ou à d'autres revendeurs alourdit encore ces peines. La loi sur la récidive fixe une peine minimale de prison ferme dès la 2ème condamnation. Il est aussi prévu une obligation de soin pour les consommateurs de produits illicites et/ou des stages payants de sensibilisation aux dangers de cette consommation mais être soi-même consommateur (tout comme le fait d'avoir un casier judiciaire vierge) n'empêche pas de se voir prononcer une peine ferme.

### Risques de vols et violences :

Vols, cambriolages, braquages, rackets, carottes, règlements de comptes, **la liste des embrouilles auxquelles le deal t'expose est longue.** En effet, et ce n'est pas nouveau, là où il y a de l'argent, il y a de la convoitise.

De plus, les achats à crédit à tes fournisseurs ou les ventes à crédit à tes clients peuvent te pousser à faire de grosses conneries en cas de difficultés à rembourser.

### Risques sociaux :

Dealer peut permettre de faire de nouvelles rencontres, d'avoir l'impression d'être généreux et populaire mais ça finit surtout par pourrir les relations. Il est aussi très fréquent que les sollicitations de clients et/ou de fournisseurs se fassent pressantes et empiètent sur ton espace privé.

De plus, **distinguer vrais potes et profiteurs devient de plus en plus difficile** et beaucoup d'usagers-revendeurs se retrouvent seuls lorsqu'ils arrêtent.

Il est aussi possible que tu te fasses interpellé sur ton lieu de travail, qu'un membre de ta famille tombe sur quelque chose de compromettant, que ton copain/ta copine se fasse séquestrer par un mec à qui tu devais du blé... Ça risque de faire des vagues dans ta vie, surtout si c'est quelque chose que tu caches à ton entourage...

Les condamnations pour trafic sont généralement inscrites sur le casier judiciaire, ce qui **empêche l'accès à certains emplois.**

## SORTIR DE L'USAGE - REVENTE

Sortir de l'usage-revente peut sembler difficile, mais ce n'est pas impossible. Si tu n'arrives pas à arrêter les deux en même temps, commence par arrêter la revente car **il est très rare de parvenir à arrêter de consommer un produit que l'on vend à côté.**

Arrêter l'usage-revente oblige parfois à changer de mode de vie, c'est plus facile si tu es épaulé (amis, conjoint, famille...) ou si tu as des activités légales en parallèle (scolaire, professionnelle, loisirs...).

Quoiqu'il en soit, **pouvoir en parler est important**, si tu le souhaites tu peux nous contacter anonymement par mail.

### Rappel juridique

L'article 222-39 du Code Pénal incrimine la cession ou l'offre (=vente) en vue d'une consommation personnelle (au plus 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, 10 ans si cession à un mineur ou dans des locaux d'éducation ou de l'administration ou aux abords de ces établissements).

L'incitation à la consommation est sanctionnée des mêmes peines par le Code de la Santé Publique.

L'article 222-37 du Code Pénal punit le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition de plus de 10 ans de prison et 750 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de faciliter l'usage ou de se livrer à un trafic d'ordonnance.

De plus, la loi sur la récidive impose une peine minimum de prison ferme de 2 à 4 ans dès la 2ème condamnation pour un même délit.

**Depuis 2020, d'après la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 la possession de stupéfiants peut être punie d'une amende forfaitaire de 200€ avec inscription sur casier judiciaire pour 10 ans.**